

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de HANNAPES, présentée par la société EOLIENNES DES LUPINS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 28 décembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 4 février 2019 au jeudi 7 mars 2019 inclus**, dans la commune de HANNAPES sur la demande présentée par la société EOLIENNES DES LUPINS dont le siège social est situé 29 rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien EOLIENNES DES LUPINS sur le territoire de la commune de HANNAPES.

Ce projet est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 3 à 3,6 MW et d'une hauteur de 178 mètres, de 1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de HANNAPES aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de HANNAPES. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société EOLIENNES DES LUPINS – Parc éolien «EOLIENNES DES LUPINS» - HANNAPES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société EOLIENNES DES LUPINS, dont le siège social est situé 29 rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 4 février 2019	9H00 - 12H00	Mairie de HANNAPES
Mardi 12 février 2019	15H30 - 18H30	Mairie de HANNAPES
Mercredi 20 février 2019	14H30 – 17H30	Mairie de HANNAPES
Samedi 2 mars 2019	9H00 - 12H00	Mairie de HANNAPES
Jeudi 7 mars 2019	15H30 - 18H30	Mairie de HANNAPES

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de HANNAPES et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le - 8 JAN. 2019

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Responsable d'Unité,

Jenny POIRETTE

